



FICHE DE CANDIDATURE À LA DESIGNATION DE CONSEILLER PRUD'HOMAL 2017

Condition de candidature :

- Être salarié ou à la recherche d'un emploi.
- Être de nationalité française (Carte Nationale d'Identité ou passeport à jour).
- Être âgé de 21 ans au moins.
- Pas d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire.
- Avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans ou justifier d'un mandat prud'homal dans les 10 ans précédant la candidature.
- Ne peut être candidat, le conseiller prud'homal déclaré déchu (L1442-14 du Code du Travail).
- Le respect des sections du Conseil et du ressort lié à l'activité professionnelle.

État civil

FEMME HOMME

Nom de naissance : Nom d'usage (si différent) :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse domicile (n°, type, nom de la voie) :

Complément :

Code postal : Commune :

Tel portable : Mail :

Syndicat : Union Locale

J'ai déjà été Conseiller prud'homme : NON OUI, depuis quand ?

Périmètre de représentativité :

CONSEIL : DIEPPE LE HAVRE ROUEN

SECTION : AGRICULTURE ACTIVITES DIVERSES COMMERCE ENCADREMENT INDUSTRIE

Formations réalisées (Prudis, DLAJ...) :

Mandats syndicaux :

Pour justifier de son identité et de sa nationalité, le, la camarade peut produire les pièces suivantes :

- La copie du passeport ou du document national d'identité.
Soit
- Copie ou extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil.

Pour justifier de son domicile le, la camarade doit fournir un Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, ou eau, ou téléphone fixe, ou accès à internet).
Soit
- bail de location de moins de 3mois.
Soit
- quittance de loyer (si locataire).
Soit
- taxe d'habitation.
Soit
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
Soit
- Si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation, ou copie du bail de location de l'hébergeant, ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

Pour justifier de son rattachement à une section, le ou la camarade salarié-e, artiste, demandeur-se d'emploi ou retraité-e doit produire la pièce suivante :

- le dernier bulletin de paie permettant au salarié de justifier que sa candidature relève de la section pour laquelle il est présenté.

Pour justifier de son activité professionnelle de 2 ans dans les 10 dernières années, on peut produire les pièces suivantes :

Pour le ou la camarade salarié-e :

- la copie de son contrat de travail rédigé en application de la loi ou de la convention collective, accompagné du dernier bulletin de paie.
Soit
- les bulletins de paie justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de 2 ans entre le 1er mai 2007 et le 1er mai 2017.
Soit
- l'attestation d'emploi de l'entreprise justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans.
Soit
- l'attestation du greffe ou du président du Conseil de prud'hommes d'avoir exercé les fonctions de conseiller prud'homme dans les 10 ans précédant la candidature.

Pour le ou la camarade artiste :

- Le projet de contrat de travail de chaque artiste.
Soit
- le contrat commun à l'ensemble artistique.
Soit
- la copie de son contrat de travail rédigé en application de la loi ou de la convention collective, accompagné du dernier bulletin de paie.
Soit
- les bulletins de paie justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de 2 ans entre le 1er mai 2007 et le 1er mai 2017.
Soit
- l'attestation d'emploi de l'entreprise justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans.
Soit
- l'attestation du greffe ou du président du Conseil de prud'hommes d'avoir exercé les fonctions de conseiller prud'homme dans les 10 ans précédant la candidature.

Pour le ou la camarade demandeur d'emploi :

- l'attestation de l'employeur destinée à l'ASSEDIC.
- Soit
- son certificat de travail.
- Soit
- la lettre de rupture du contrat de travail.
- Soit
- la copie de son contrat de travail rédigé en application de la loi ou de la convention collective, accompagné du dernier bulletin de paie.
- Soit
- les bulletins de paie justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de 2 ans entre le 1er mai 2007 et le 1er mai 2017.
- Soit
- l'attestation d'emploi de l'entreprise justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans.
- Soit
- l'attestation du greffe ou du président du Conseil de prud'hommes d'avoir exercé les fonctions de conseiller prud'homme dans les 10 ans précédant la candidature.

Pour le ou la camarade artiste demandeur d'emploi :

- l'attestation de l'employeur destinée à l'ASSEDIC.
- Soit
- son certificat de travail.
- Soit
- la lettre de rupture du contrat de travail.
- Soit
- la copie de son contrat de travail rédigé en application de la loi ou de la convention collective, accompagné du dernier bulletin de paie.
- Soit
- le contrat commun à l'ensemble artistique.
- Soit
- Le projet de contrat de travail de chaque artiste.
- Soit
- les bulletins de paie justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de 2 ans entre le 1er mai 2007 et le 1er mai 2017.
- Soit
- l'attestation d'emploi de l'entreprise justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans.
- Soit
- l'attestation du greffe ou du président du Conseil de prud'hommes d'avoir exercé les fonctions de conseiller prud'homme dans les 10 ans précédant la candidature.

Pour le ou la camarade retraité :

- son relevé de carrière.

- Soit
- son relevé de pension.
- Soit
- l'attestation de l'employeur destinée à l'ASSEDIC.
- Soit
- son certificat de travail.
- Soit
- la lettre de rupture du contrat de travail.
- Soit
- la copie de son contrat de travail rédigé en application de la loi ou de la convention collective, accompagné du dernier bulletin de paie.
- Soit
- les bulletins de paie justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de 2 ans entre le 1er mai 2007 et le 1er mai 2017.
- Soit
- l'attestation d'emploi de l'entreprise justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans.
- Soit
- l'attestation du greffe ou du président du Conseil de prud'hommes d'avoir exercé les fonctions de conseiller prud'homme dans les 10 ans précédant la candidature.

Pour le ou la camarade artiste retraité :

- son relevé de carrière.
- Soit
- son relevé de pension.
- Soit
- l'attestation de l'employeur destinée à l'ASSEDIC.
- Soit
- son certificat de travail.
- Soit
- la lettre de rupture du contrat de travail.
- Soit
- la copie de son contrat de travail rédigé en application de la loi ou de la convention collective, accompagné du dernier bulletin de paie.
- Soit
- le contrat commun à l'ensemble artistique.
- Soit
- Le projet de contrat de travail de chaque artiste.
- Soit
- les bulletins de paie justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de 2 ans entre le 1er mai 2007 et le 1er mai 2017.
- Soit
- l'attestation d'emploi de l'entreprise justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans.
- Soit
- l'attestation du greffe ou du président du Conseil de prud'hommes d'avoir exercé les fonctions de conseiller prud'homme dans les 10 ans précédant la candidature.

Conditions préconisées par notre secteur DLAJ confédéral et validées par le collectif DLAJ76

Être adhérent à un syndicat qui est confédéré, ce qui implique selon les statuts CGT d'être adhérent à un syndicat qui reverse régulièrement les cotisations à Cogetise.

- Participer à la vie de son syndicat,
- Respecter la charte des élus et mandatés,
- Tendre à la parité par section et au niveau du Conseil,
- Veiller au rajeunissement des mandats,
- Veiller à la répartition géographique et professionnelle des candidats,
- Veiller à la présentation des candidatures par le syndicat du candidat,
- Se former et s'informer tout au long du mandat,
- Rendre compte de son mandat.

Seules les propositions de candidatures présentées par le syndicat (ou l'UL en l'absence de syndicat) seront prises en compte selon les critères développés ci-dessus.

Les désignations seront validées in fine lors de la CE de l'UD du 3 juillet 2017

CHARTRE du candidat, il doit s'engager à :

- **S'informer** en lisant les publications de la CGT **et se former** (stage de niveau 1, niveau 2 et forcément les stages Prudis) afin d'être en mesure de tenir son mandat.
- **Développer** et mettre en œuvre **les orientations de la CGT**, en particulier les conceptions de démocratie.
- **Participer à l'activité syndicale** en contribuant à l'articulation entre démarche revendicative/actions juridiques/syndicalisation, **en rendant compte** à l'occasion des réunions organisées par l'UL ou l'UD **de son activité**, des difficultés qu'il ou elle peut rencontrer.
- **Respecter les conditions portées par l'UL de référence** : implication au sein du collectif DLAJ, participation aux permanences juridiques...

Je soussigné.....

Adhérent du syndicat d'entreprise :

Après avoir pris connaissance de la charte du candidat des élus et mandatés, m'engage à respecter cette charte ainsi que les éléments mentionnés ci-dessus et fait acte de candidature.

CONSEIL :SECTION :

Fait à, le

Signature du candidat

Cachet du syndicat ou de l'UL en l'absence de syndicat
Et/ou signature du Secrétaire du syndicat / UL